

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-458-1935 complétant celui du 54 décembre 1994 prorogeant l'exercice 1994 "jusqu'à au 28 février 1935.

n° 18-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 944 du 31 décembre 1934 prorogeant jusqu'au 25 février 1935 l'exercice 1934 pour l'achèvement de certains travaux : Considérant que les travaux de reconstruction du mur de clôture du jardin du Gouvernement à Ambouli, commencés sur l'exercice 1934 'ont pu être achevés au 31 décembre pour les mêmes raisons que celles invoquées par l'ordonnateur-délégué dans sa déclaration motivée en date du 27 décembre 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article 1° de l'arrêté susvisé du 51 décembre 1935 est complété comme suit : & Travaux de reconstruction du mur de clôture du jardin du Gouvernement, à Ambouli Art 2 ____ Toit des bureaux du Secrétariat général et le chef du Service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.